

CHARTRE DE L'ENTRAINEUR

Etre entraineur : une responsabilité, un engagement

Préambule : les conditions

1. être licencié au club et avoir rempli sa fiche de renseignements (coordonnées)
2. disposé des qualifications adéquates (diplômes d'état ou de la FFA, initiation gestes 1ers secours....)
3. prendre les coordonnées, dès le début de la saison, de tous les membres de son groupe
4. s'assurer de la prise de licence des athlètes
5. accepter le règlement intérieur et les différentes chartes
6. porter le maillot du club aux compétitions

Les entrainements

- √¹ L'entraineur a la responsabilité d'aider les athlètes qu'il entraîne à se réaliser et, dans le cas du jeune, à contribuer à sa formation de base et à son accomplissement dans sa globalité.
- √¹ Il est attentionné à un groupe dans sa globalité et le fonctionnement est le même pour tous les athlètes.
- √¹ Il est en lien avec le Bureau pour confirmer ses créneaux et surtout faire la demande pour en obtenir durant les périodes de vacances scolaires.
- √¹ L'entraineur, en vue d'acquérir les compétences indispensables à la conduite des entrainements, s'engage à suivre des formations fédérales ; le club s'engage de son côté à assurer les moyens d'une formation continue en contrepartie de laquelle l'entraineur s'engage à une présence dans la durée au sein de la structure en fonction des moyens apportés par le club.

Attitudes

- √¹ L'entraineur s'engage à adopter une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des athlètes, parents, bénévoles, équipe d'entraîneurs et dirigeants.
- √¹ Son mode de fonctionnement doit être rigoureux, notamment respecter les horaires, et veiller à la sécurité des athlètes.
- √¹ L'entraineur n'est pas propriétaire de ses athlètes et doit travailler de concert avec les autres entraîneurs dans l'intérêt exclusif de l'athlète. Il ne détournera pas d'athlètes pour rejoindre son club ou son groupe.
- √¹ Face à un public adulte, il doit tenir compte du profil individuel, des rythmes personnels, des besoins particuliers, ce qui nécessite une communication importante entre l'athlète et son entraîneur.

- √¹ Face à un public jeune, il faut tenir compte du caractère psychologique, bien différencier l'âge chronologique et l'âge biologique vis-à-vis du contenu et de la pédagogie.
- √¹ Pour les adolescents qui ne sont pas des adultes en réduction, il faut prendre en compte la notion de transition. Une attention particulière sera faite aux athlètes féminines notamment vis-à-vis du poids dont une approche psychologique mal adaptée peut conduire dans des cas extrêmes à des troubles de l'alimentation (ex : anorexie).

Responsabilités

- √¹ L'entraîneur doit prévenir ses athlètes en cas d'absence.
- √¹ Il est la base de la dynamique générale du groupe.
- √¹ Il gère pleinement son groupe en bonne coordination avec les parents, les responsables et les membres du bureau.
- √¹ La politique pédagogique de l'entraîneur doit être en accord avec celle du club.
- √¹ Sa présence est indispensable aux réunions auxquelles il est convoqué.
- √¹ Il veille à ce que les athlètes aient une attitude correcte sur le stade.

Matériel

- √¹ Il est responsable du matériel utilisé et mis en place sur le stade, il en assure une utilisation conforme, en vérifie les critères de sécurité et en assume le rangement.
- √¹ Le local sera correctement rangé et son entretien sera fait régulièrement en collaboration avec le reste de l'équipe. Un grand ménage sera fait lors du contrôle annuel du matériel.
- √¹ Les besoins de matériel seront listés et adressés au Bureau.

Les compétitions

- √¹ Ne jamais préconiser ou tolérer de substances illicites.
- √¹ Fournir aux athlètes et à leurs parents le calendrier prévisionnel des compétitions sportives.
- √¹ Avoir conscience de son influence sur les athlètes et ne jamais abuser de leur confiance.
- √¹ Se tenir au courant des informations circulant au sein du club en s'assurant régulièrement du contenu de son courrier électronique ou papier, et faire circuler à son tour l'information (projets et manifestations club, stages, etc...) vers les athlètes.
- √¹ Respecter les délais d'inscriptions.
- √¹ Fournir une liste des athlètes concernés par les compétitions afin que les responsables puissent les inscrire correctement et dans de bonnes conditions.

Conclusion

Tout manquement à la présente charte pourra être sanctionné.

La crédibilité et la reconnaissance de l'entraîneur proviennent :

- √¹ De sa rigueur,
- √¹ De son investissement,
- √¹ De sa cohérence,
- √¹ De sa fidélité aux engagements pris,
- √¹ De la qualité des relations humaines qu'il entretient avec son entourage,
- √¹ De sa disponibilité,
- √¹ Des résultats qu'il obtient avec ses athlètes et de leur progression,
- √¹ De son action fédératrice auprès des athlètes pour le club.

Signature de l'entraîneur valant accord de la présente charte.